

# JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

## ABONNEMENTS: UN AN

MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 20,00 F

Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 8,00 F

ÉTRANGER : 27,00 F

Changement d'adresse : 0,50 F

Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 1,50 F la ligne

## DIRECTION — RÉDACTION

HOTEL DU GOUVERNEMENT

ADMINISTRATION

CENTRE ADMINISTRATIF

(Bibliothèque Communale)

Rue de la Poste - MONACO

Compte Courant Postal : 3019-47 Marseille ; Tél. : 30-13-95

## SOMMAIRE

### LOI

Erratum à la Loi n° 800 du 18 février 1966 régissant la rémunération et les conditions de travail relatives aux jours fériés légaux — « Journal de Monaco », du 25 février 1966 (p. 295).

### ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 3.529 du 12 avril 1966 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la « Fondation Prince Pierre de Monaco » (p. 295).

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

#### DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Etat des condamnations (p. 296).

#### DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Avis de vacance d'emploi (p. 296).

Avis de vacances d'emploi auxiliaire (p. 296).

#### MAIRIE

Avis relatif à l'enlèvement des ordures ménagères (p. 297).

Avis relatif à la concession pour la vente de boissons hygiéniques (p. 297).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 297 à 300).

Annexe au Journal de Monaco

CONSEIL NATIONAL. — Tables des Débats de 1964 et 1965 (p. 779 à 814).

## LOI

Erratum à la Loi n° 800 du 18 février 1966 régissant la rémunération et les conditions de travail relatives aux jours fériés légaux — « Journal de Monaco », du 25 février 1966.

Page 175 — Article 6 — 3<sup>e</sup> paragraphe

Au lieu de :

— soit au paiement d'une indemnité égale au 1/6, 1/3 ou au 1/25 du salaire hebdomadaire, bi-mensuel ou mensuel.

Lire :

— soit au paiement d'une indemnité égale au 1/6, au 1/13 ou au 1/25 du salaire hebdomadaire, bi-mensuel ou mensuel.

## ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 3.529 du 12 avril 1966 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la « Fondation Prince Pierre de Monaco ».

RAINIER III

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Loi n° 796, du 17 février 1966, créant un établissement public dit « Fondation Prince Pierre de Monaco »;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 mars 1966, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont nommés membres du Conseil d'Administration de la « Fondation Prince Pierre de Monaco » :

S. Exc. M. Paul Noghès, Président,  
le Prince Louis de Polignac,  
le Comte Guy du Boisrouvray,  
M. René Maheu,  
S. Exc. M. François Valery,  
le Président du Conseil Littéraire,  
le Président du Conseil Musical,  
M. René Novella, Secrétaire Général.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze avril mil neuf cent soixante-six.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*P. Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'Etat :*  
Le Président du Conseil d'État ;  
H. CANNAC.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### *Etat des condamnations.*

Le Tribunal Correctionnel dans sa séance du 29 mars 1966 a prononcé les condamnations suivantes :

J.M., né le 31 juillet 1952 à Thann (Haut-Rhin) demeurant à Monaco a été placé au Centre d'Observation Lenoir à Nice pour vol.

T.R., né le 31 mai 1935 à Lormes (Nièvre), de nationalité française, maçon, sans emploi, sans domicile fixe, a été condamné à trois mois d'emprisonnement pour vols.

R.H., né le 31 janvier 1947 à Cannes (A.-M.), de nationalité française, mécanicien-automobile, demeurant à Cannes, a été condamné à 1 mois d'emprisonnement pour vol.

G. J.P., né le 25 mai 1932 à Menton (A.-M.), de nationalité française, maçon, demeurant à Beausoleil, a été condamné à 100 francs d'amende pour défaut d'assurance à véhicule automobile.

I.E., né le 29 janvier 1908 à Biarritz (Basses-Pyrénées) de nationalité française, hôtelier, demeurant à Saint-Brevin l'Océans, a été condamné à 15 jours de prison, avec sursis, et 500 francs d'amende pour les délits et 500 francs d'amende pour la contravention, pour blessures involontaires, infraction au Code de la Route (contravention) et délit de fuite.

M.P., né le 2 juillet 1943 à Saïda (Algérie), de nationalité française, boiseur, demeurant à Menton, a été condamné à 300 francs d'amende pour blessures involontaires et refus de priorité à piéton sur passage clouté.

I.J., né le 10 septembre 1928 à Mougins (A.-M.), de nationalité française, marin, sans domicile ni résidence connus, a été condamné à 3 mois d'emprisonnement par défaut pour abus de confiance.

A.V., né le 27 septembre 1939 à Osijek (Yougoslavie), réfugié yougoslave, domicilié à Nice, a été condamné à 1 mois d'emprisonnement (itératif défaut, sur opposition à jugement de défaut du 30 novembre 1965) pour vol.

### DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

#### *Avis de vacance d'emploi.*

La Direction de la Fonction publique fait connaître que deux emplois de moniteur sont vacants à l'école d'altitude de Tende pour la période allant du 23 avril au 30 juin 1966.

Les candidats ou les candidates à cet emploi, devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être célibataire;
- être âgé de 18 ans au minimum et 23 ans au maximum à la publication du présent avis;
- être titulaire de l'un des diplômes suivants : baccalauréat, secourisme, moniteur de colonie de vacances, stage de ski.

Les dossiers des candidatures devront être adressés à la Direction de la Fonction Publique (22, rue Princesse Marie-de-Lorraine, Monaco-Ville) dans les quatre jours de la publication du présent arrêté et devront comporter les pièces d'état civil des postulants et les diplômes ou références présentés.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

#### *Avis de vacances d'emploi auxiliaire.*

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques; Il est donné avis que deux postes auxiliaires sont vacants :

- un poste de gardien à la Maison d'Arrêt;
- un poste d'agent auxiliaire à la Direction de la Sécurité Publique.

Les candidats à ces emplois, âgés de plus de 21 ans au 11 avril 1966, devront adresser, dans les quatre jours de la publication du présent avis, une demande sur timbre à M. le Directeur de la Sécurité Publique.

Cette demande devra être accompagnée des pièces suivantes :

- 1°) 2 extraits de l'acte de naissance;
- 2°) 1 extrait du casier judiciaire;

- 3°) 1 certificat de bonnes vie et mœurs;  
 4°) 1 certificat de nationalité;  
 5°) 1 copie certifiée conforme des titres et références.

L'admission éventuelle à la fonction se fera sur titres et références.

Conformément à la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 susvisée, la priorité d'emploi, à références équivalentes, sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

### MAIRIE

---

#### *Avis relatif à l'enlèvement des ordures ménagères.*

Le Maire rappelle à la population qu'en application des dispositions de l'Arrêté Municipal n° 61-61 du 11 septembre 1961, réglementant l'enlèvement des ordures ménagères, les poubelles mises chaque matin à la disposition des agents du Service de l'Assainissement pour la collecte, doivent obligatoirement être munies de couvercle.

Cette obligation est imposée dans un souci d'hygiène afin d'éviter notamment que les chiens, chats et autres animaux ne fouillent dans ces récipients et répandent leur contenu sur le trottoir.

Monaco, le 8 avril 1966.

*Le Maire,*  
R. BOISSON.

---

#### *Avis relatif à la concession pour la vente de boissons hygiéniques.*

La Mairie donne avis qu'une concession pour la vente de boissons hygiéniques va être consentie à un particulier sur le parking de tourisme du terre-plein de Fontvieille pour la durée de la saison estivale.

Les personnes de nationalité monégasque qui désirent postuler la concession sont invitées à déposer leur candidature au Secrétariat Général de la Mairie dans les 8 jours de la publication du présent avis au « Journal de Monaco ».

Les candidatures devront être accompagnées de propositions de redevance, sous pli cacheté.

---

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

---

**Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY**

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

---

### APPORT DE FONDS DE COMMERCE

*Première Insertion*

Aux termes de l'article 5 des statuts de la Société anonyme monégasque « ETABLISSEMENTS L.M. » au capital de 200.000 F. et siège n° 3, avenue de la

Quarantaine, à Monaco-Condamine, M. Yves LE MARREC, industriel, demeurant n° 14, Quai Antoine 1<sup>er</sup>, à Monaco-Condamine, a fait apport à ladite société de l'entreprise de chantier naval spécialisé dans la fabrication d'accastillages, de pièces plastiques et métalliques indispensables en mécanique navale, poulies et matures, qu'il exploite 3, avenue de la Quarantaine, à Monaco-Condamine, moyennant l'attribution de 1.500 actions de 100 francs chacune entièrement libérées.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de ladite société dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 15 avril 1966.

Pour extrait.

*Signé : J.-C. REY.*

---

### Etude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M<sup>e</sup> SETTIMO et M<sup>e</sup> CHARLES SANGIORGIO  
 26, avenue de la Costa — MONTE-CARLO

---

### FIN DE GÉRANCE

*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Louis-Constant Crovetto, les vingt-trois et vingt-neuf avril 1965, Monsieur Paul DUMOLLARD, expert-comptable, demeurant à Monte-Carlo, 25 boulevard des Moulins, Agissant en qualité de syndic à la faillite de Madame ARNALDI Herminie, divorcée de Monsieur Albert DELLERBA, commerçante, demeurant à Monte-Carlo, Immeuble Le Milton, 14 boulevard Princesse Charlotte, a donné à partir du cinq avril 1965 pour une période de une année la gérance libre du fonds de commerce de lingerie, plissage, jours à la machine, vente de ceintures en cuir et simili cuir, confection pour dames et fillettes, jupes, exploité à Monte-Carlo, 6, rue des Violettes, à Madame Marie-Anne LANGENFELD, épouse de Monsieur René Marcel LEMAIRE, demeurant ensemble à Beausoleil (A.-M.) 14, avenue de Villaine.

Cette période s'est terminée le quatre avril mil neuf-cent soixante-six.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M<sup>e</sup> Louis-Constant Crovetto, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 15 avril 1966.

*Signé : L.-C. CROVETTO.*

**Etude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO**

Docteur en Droit - Notaire

Successesseur de M<sup>e</sup> SETTIMO et M<sup>e</sup> CHARLES SANGIORGIO  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

**CESSION DE DROIT AU BAIL***Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Crovetto, notaire à Monaco, les 7 et 30 mars 1966, la Société Anonyme Monégasque dite « VITALYTE », représentée par son liquidateur, a cédé à Monsieur Maurice ROUSSEAU, artisan graveur, demeurant à Monaco, rue Malbousquet, villa Nyanga-Nyanga, tous ses droits sans exception ni réserve, au bail d'un local à usage commercial et industriel, situé à Monaco, 13, rue Saige.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude de M<sup>e</sup> Crovetto, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 15 avril 1966.

*Signé* : L.-C. CROVETTO.

**Etude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO**

Docteur en Droit - Notaire

Successesseur de M<sup>e</sup> SETTIMO et M<sup>e</sup> CHARLES SANGIORGIO  
26, avenue de la Costa — MONTE-CARLO

**CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE***Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu en double minute par M<sup>e</sup> Rey et par M<sup>e</sup> Louis-Constant Crovetto, notaires à Monaco, le 29 décembre 1965, la Société Anonyme Monégasque dénommée « SOCIÉTÉ DES GRANDS GARAGES MODERNES MONÉGASQUES » dont le siège social est à Monaco-Condaminie rue Princesse Antoinette, a donné à compter du premier janvier mil neuf cent soixante-six, pour une durée de quinze années, la gérance libre du fonds de commerce d'exploitation d'un garage avec station-service, vente et réparation de véhicules et accessoires, essence, huile, pneumatiques, pièces mécaniques et toutes autres fournitures que ladite

société exploitait dans un immeuble situé rue Princesse Antoinette, rue de la Poste et Boulevard Albert 1<sup>er</sup>, à Monaco-Condaminie (Principauté de Monaco);

A LA RÉGIE NATIONALE FRANÇAISE DES USINES RENAULT, dont le siège social est à Boulogne-Billancourt (Seine) n<sup>o</sup> 8 et 10 avenue Emile Zola.

La Régie Nationale Française des Usines Renault, sera seule responsable de la gestion.

Avis est donné aux créanciers de la société baille-resse d'avoir à former opposition dans les dix jours de la présente insertion en l'étude de M<sup>e</sup> Crovetto.

Monaco, le 15 avril 1966.

*Signé* : L.-C. CROVETTO.

**“EVRARD & Cie”**

(société en nom collectif)

**MODIFICATION DE STATUTS**

Suivant acte s.s.p. en date à Monaco du 4 avril 1966, M. Paul EVRARD et M<sup>me</sup> Flora EVRARD, Vve de M. Joseph BARBIERA, demeurant tous deux 21, rue des Orchidées à Monte-Carlo ont décidé de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la Société en nom collectif constituée entre eux le 30 juin 1939 qui sera désormais rédigé de la façon suivante :

*Article 2 nouveau*

« Il est formé entre les soussignés une Société « commerciale en nom collectif ayant pour objet « l'exploitation d'un fonds de commerce de Tapisserie « en meubles avec achat et vente de meubles de style « neufs et anciens et tous articles d'ameublement.

« Et généralement toutes opérations quelconques « pouvant se rattacher directement ou indirectement « à l'exploitation dudit fonds ».

Aucune autre modification n'a été apportée aux statuts de la société qui demeure gérée par M. Paul EVRARD avec les pouvoirs les plus étendus.

Un original de la modification susvisée a été déposé au Greffe des Tribunaux de Monaco, le 6 avril 1966.

Monaco, le 15 avril 1966.

ETUDE DE M<sup>e</sup> ROGER-FELIX MEDECIN  
Docteur en Droit - Notaire  
7, Boulevard de Suisse — MONTE-CARLO

## “ RIVIERA-NÉON ”

(société anonyme monégasque)

Le 12 avril 1966, il a été déposé au Greffe des Tribunaux de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942, sur les Sociétés anonymes :

1<sup>o</sup>) Une expédition des statuts de la Société anonyme « RIVIERA-NEON », établis suivant acte reçu en brevet par M<sup>e</sup> Roger-Félix Médecin, notaire à Monaco, le 9 novembre 1965, dûment enregistré, et déposé après approbation du Gouvernement aux minutes du même notaire par acte du 25 février 1966.

2<sup>o</sup>) Et la liste nominative dûment certifiée des souscripteurs, contenant les nom, prénoms, qualité, domicile et le nombre d'actions de chacun d'eux.

Monaco, le 15 avril 1966.

*Signé : R.-F. MEDECIN.*

## SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DE TRANSPORTS MARITIMES

Société anonyme monégasque au capital de 250.000 F.  
Siège social : 14, avenue Crovetto - MONACO (P<sup>te</sup>).

### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour le vendredi 6 mai 1966, à 16 heures, au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1<sup>o</sup>) Rapport du Conseil d'Administration;
- 2<sup>o</sup>) Rapport de Messieurs les Commissaires aux Comptes;
- 3<sup>o</sup>) Examen et approbation s'il y a lieu, des comptes de l'Exercice 1965 et décharge à qui de droit;
- 4<sup>o</sup>) Affectation du solde bénéficiaire de l'exercice 1965;
- 5<sup>o</sup>) Fixation des jetons de présence;
- 6<sup>o</sup>) Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## Compagnie Générale de Banque

Société anonyme au capital de 5.000.000 de F.

1, avenue Henry Dunant - MONTE-CARLO  
R.C.I. n° 63 S 1080 - L.B.M. n° 14

### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la « COMPAGNIE GENERALE DE BANQUE » sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social, le samedi 30 avril 1966 à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social de 12 mois clos le 31 décembre 1965;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur ce même exercice;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice 1965; affectation des résultats; quitus aux Administrateurs;
- Autorisation à donner aux Administrateurs dans le cadre de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## Cristallerie et Verrerie d'Art de MONACO et MONTE-CARLO

### AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la « S.A. CRISTALLERIE & VERRERIE D'ART DE MONACO », dont le siège social est à Monte-Carlo, Victoria Building, rue Bellevue, sont convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu le 30 avril 1966 à 15 heures avec l'ordre du jour suivant :

Décision à prendre pour une cession d'éléments d'actif;

Questions diverses.

**SOCIÉTÉ ANONYME DES ÉTABLISSEMENTS  
"LA MONÉGASQUE"**

Société anonyme monégasque au capital de 500.000 F.

*Siège social* : 8, avenue de Fontvieille - MONACO.

**AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les Actionnaires sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social : le jeudi cinq mai 1966, à 16 h. 30 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes de l'Exercice Social clos le trente et un décembre mil neuf cent soixante-cinq.
- 2°) Rapport des Commissaires aux Comptes, sur le même exercice.
- 3°) Examen et approbation, s'il y a lieu, des comptes arrêtés au trente et un décembre mil neuf cent soixante-cinq. Affectation des Résultats Quitus aux Administrateurs.
- 4°) Autorisation à donner aux Administrateurs de traiter les opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895.
- 5°) Ratification de la nomination par cooptation d'un quatrième Administrateur.
- 6°) Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

Suivant acte S.S.P., en date du 2 avril 1966 enregistré le 4-4-1966, la Société DESMARAIS frères 42, rue des Mathurins à Paris, a donné en gérance libre à Monsieur ROUDEM Serge, Gardien de la Maison Arrêt Monaco, demeurant à Monaco, rue de Millo n° 24 à compter du 1<sup>er</sup> avril 1966 pour une durée de douze mois, qui commencera à courir le 1<sup>er</sup> avril 1966 jusqu'au 31 mars 1967 pour se renouveler à partir de cette date, d'année en année, par tacite reconduction (1), un fonds de commerce de distribution de carburants et dérivés, sis à Monaco, 25, boulevard Charles III. Monsieur ROUDEM assurera la gérance du fonds à ses frais, risques et périls. La Société DESMARAIS Frères ne pourra encourir aucune responsabilité pour cette gérance, autres que celles prévues par la loi ».

Monaco, le 15 avril 1966.

**BULLETIN**

DES

**Oppositions sur les Titres au Porteur**

**Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M<sup>e</sup> Lucien MATHIBU, Huissier à Nice, en date du 24 septembre 1963, 2.479 actions de la « Société Nouvelle des Moulins de Monaco » portant les numéros suivants :

24 certificats de 100 actions n° 161 à 184 Inklus  
79 actions n° 206 à 284 Inklus.

**Mainlevées d'opposition.**

Néant.

**Titres frappés de déchéance.**

Néant.

**Le Gérant : CHARLES MINAZZOLI.**

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO S.A. — 1966.